

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**AG-22-T-284-IC-138**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 284  
Commune de Saint Nicolas de la Balerme.

En et Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de Saint Nicolas de la Balerme,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe en charge des Infrastructures et de la Mobilité ;

**Vu** l'avis du maire de Saint Sixte ;

**Vu** l'avis du maire de Caudecoste ;

**Vu** la demande du Comité des Fêtes de Saint Nicolas de la Balerme ;

**Sur proposition** du Directeur général adjoint Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la fête de la pomme et du goût, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 284 en et hors agglomération, entre le PR 3+020 et PR 3+445 sur le territoire des communes de Saint Nicolas de la Balerme et de Saint Sixte.

**ARRETENT**

---

**Article 1 :** Le dimanche 25 Septembre 2022, la circulation de tous les véhicules (hors secours) sera interdite, de 06h00 à 20h00, sur la D284 en et hors agglomération, entre le PR 3+020 et PR 3+415 sur le territoire des communes de Saint Nicolas de la Balerme et de Saint Sixte.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera déviée par :

- La D114, du PR 10+815 au PR 13+910, communes de Saint Nicolas de la Balerme et de Caudecoste.
- La route de Saint Sixte (Voie Communale n°3), communes de Caudecoste, Saint Nicolas de la Balerme et de Saint Sixte.

- La voie communale de Cauzette entre la D114 et la D284 servira de déviation en dernier recours pour les véhicules qui se trouveront dans la zone entre le panneau de position « route barrée » et le panneau de pré-signalisation « route barrée à 1,460 km ».

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais.

**Article 4 :** Tous les panneaux (route barrée, déviation ...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 23 septembre 2022 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter avant 15 h, l'unité départementale des routes de l'Agenais (Tél. : 05.53.66.10.58) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'à 6h00 le dimanche matin.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 6 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires de Saint Nicolas de la Balerme, Saint Sixte, et Caudecoste, le Comité des fêtes de Saint Nicolas de la Balerme à l'origine de la demande, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Saint Nicolas de la Balerme, le 02 septembre 2022**

**Le Maire de Saint Nicolas de la Balerme**



Fait à AGEN, le 22 SEP. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité**

  
**Bénédicte LAURENS**

## DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Sud-Est Agenais ;
- Le Maire de Saint Sixte ;
- Le Maire de Caudecoste
- Le Comité des fêtes de Saint Nicolas de la Balermé à l'origine de la demande;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – Transport adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

## PLAN DE DEVIATION FETE DE LA POMME ET DU GOUT SAINT NICOLAS DE LA BALERME

